

Les commerces de presse autorisés à ouvrir

lun 16/03/2020 - 13:07



Face à l'accélération de l'épidémie du virus Covid-19, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé samedi soir un renforcement des mesures barrière de « distanciation sociale », avec la fermeture de tous les lieux recevant du public non-indispensables : restaurants, cafés, cinémas, discothèques, de même que les commerces. Il a en revanche bien précisé que les « bureaux de tabac et de presse » restaient ouvert, étant considérés comme indispensables et prioritaires.

Hier, un arrêté précisant ces nouvelles mesures a été publié au Journal Officiel. On peut en particulier y lire : « considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bars ou discothèques ; qu'il en va de même des commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse ». Le texte intégral de l'arrêté est à retrouver <u>ici.</u> Culture Presse met également à votre disposition une affichette pour informer au mieux vos clients, à imprimer ici. A afficher très largement dans vos points de vente!

Union Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15